



- 02 Fin du financement Violence Conjugale et Intra-familiale – Demande au MSP.
5. Transport;
  - 01 Demande d'intervention auprès du ministère des Transports concernant l'abord du croisement de la route numérotée 229 avec le Rang de la Rivière Nord.
6. Hygiène du milieu;
7. Santé et bien-être;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
  - 01 Dépôt du projet de planification des besoins d'espaces pour le CSS des Patriotes;
  - 02 Résolution concernant une demande de révision de la résolution 11-26 pour le 3145 rue Bédard;
  - 03 Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL260016) pour le 4330 à 4350 rang des Étangs;
  - 04 Résolution concernant une demande de modification du Règlement de zonage (zone I-4);
  - 05 Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL260017) pour les lots 6 515 791 et 6 515 789;
  - 06 Résolution concernant une demande de modification du Règlement de zonage (zone R-2);
  - 07 Résolution concernant une demande de modification du Règlement de lotissement (art. 4.16.2);
  - 08 Avis de motion – projet de règlement 1005-26 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;
  - 09 Autorisation pour signer la convention de subvention – Programme municipal pour l'aménagement de jardins de pluie 2026-2027.
9. Loisirs et culture;
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

---

#### Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

#### Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

39-26

#### Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

40-26

Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2026 et qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2026 soit adopté tel qu'il est rédigé.

41-26

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de février 2026, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

- liste des comptes à payer	186 750,45 \$
- liste des chèques émis et paiements bancaires	374 328,45 \$
- salaire des employés	106 735,62 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total 667 814,52 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

42-26

Dons et subventions – organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser les aides financières aux organismes suivant d'une valeur ou au montant de :

- Souper spaghetti au profit du camp Vol d'été Leucan CSN le 4 avril 2026  
Mise à disposition du centre communautaire 1 journée soit en valeur 210 \$
- Héma-Québec – collecte de sang du 12 novembre 2026 - Mise à disposition du centre communautaire 1 journée soit en valeur 210 \$

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser la subvention à ces organismes.

43-26

Demande d'entretien du cours d'eau du ruisseau Cochon - branche 1 – Cours d'eau sous la juridiction de la MRC de la Vallée du-Richelieu

ATTENDU QUE le 23 mai 2025, une demande d'intervention dans un cours d'eau a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour la branche 1 du ruisseau Cochon, dont le bassin versant préliminaire est situé partiellement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 149 063, 4 149 060, 4 149 061, 4 149 066, 4 149 062, 4 149 064, 4 149 065 et 4 149 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

ATTENDU QUE le 12 août 2025, l'inspection terrain de la branche 1 du ruisseau Cochon a été effectuée par les employés désignés de la MRCVR et que le rapport de cette inspection fut présenté au Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR, lequel recommande qu'une étude technique soit réalisée par une firme d'ingénierie afin d'identifier les travaux requis pour rétablir le libre écoulement des eaux dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE ledit cours d'eau relève de la juridiction de la MRCVR, puisqu'il est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, laquelle est comprise dans celui de la MRCVR.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit transmettre à la MRCVR une résolution attestant que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a pris acte que des travaux seront effectués dans ledit cours d'eau, conformément aux recommandations de la firme d'ingénierie, et que l'ensemble des frais liés aux travaux éventuels, incluant les frais d'ingénierie, seront refacturés aux municipalités concernées, selon leurs superficies contributives dans le bassin versant final.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- DE prendre acte que la MRC de La Vallée-du-Richelieu devra procéder aux travaux requis dans la branche 1 du ruisseau Cochon, dont le bassin versant préliminaire est situé partiellement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 149 063, 4 149 060, 4 149 061, 4 149 066, 4 149 062, 4 149 064, 4 149 065 et 4 149 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

- QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est favorable à ce que le bassin versant final bénéficiant des travaux éventuels dans la branche 1 du ruisseau Cochon soit déterminé par la firme d'ingénierie mandatée à cette fin et aux frais de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires dans ce bassin versant ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des travaux.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste accepte d'assumer tous les frais, incluant les frais d'ingénierie, relatifs aux travaux requis de la branche 1 du ruisseau Cochon afin de rétablir le libre écoulement des eaux de ce cours d'eau selon les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives des lots présents dans le bassin versant final.

44-26

Adoption du projet de règlement 1003-26 décrétant une dépense de 1 931 500 \$ et un emprunt 1 931 500 \$ pour les travaux d'agrandissement des espaces à bureau de la station d'épuration des eaux usées

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par la conseillère Madame Karinne Lebel et une copie du projet de Règlement numéro 1003-26 décrétant une dépense de 1 931 500 \$ et un emprunt de 1 931 500 \$ pour les travaux d'agrandissement des espaces à bureau de la station d'épuration des eaux usées qui sont exigés par la CNESST et la compagnie d'assurances, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 3 février 2026;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QU'une modification a été apportée au projet de règlement, plus particulièrement le ratio de répartition de la charge de l'emprunt en annexe B;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 1003-26 décrétant une dépense 1 931 500 \$ et un emprunt de 1 931 500 \$ pour les travaux d'agrandissement des espaces à bureau de la station d'épuration des eaux usées, soit adopté tel que présenté.

45-26

Projet de Règlement numéro 1004-26 modifiant le Règlement 971-23 concernant les droits de mutations pour les bases d'imposition excédant 500 000 \$

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement numéro 1004-26 a pour objet les droits de mutations pour les bases d'imposition excédant 500 000 \$;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Madame Guylaine Thivierge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 1004-26 modifiant le Règlement 971-23 concernant les droits de mutations pour les bases d'imposition excédant 500 000 \$.

46-26

Liste des immeubles – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteur(-trice)s sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière, transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et au centre de services scolaire des Patriotes.

47-26

Mandat d'une durée de deux ans au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat de serveurs et de solutions de stockage

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit renouveler une partie de son réseau informatique dont les équipements arrivent en fin de vie en 2026 ;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec propose aux municipalités d'adhérer à un mandat collectif pour l'acquisition de serveurs et de solutions de stockage pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2028, avec possibilité de prolonger le mandat de trois années supplémentaires ;

ATTENDU QUE l'article 938.2 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de se procurer un bien ou un service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec s'engage à respecter ces règles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désire adhérer à ce mandat collectif (2026-8229-50) pour se procurer des serveurs et des solutions de stockage nécessaires au renouvellement de ses équipements informatiques, pour les deux (2) prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste confie, au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats pour des commutateurs informatiques et divers produits

réseaux; pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2028, avec possibilité de prolongation pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2031;

Que la Municipalité s'engage à transmettre au CAG une estimation de ses besoins.

QUE si le CAG adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire donnant effet à la présente.

48-26

Résolution d'appui - Lancement du mouvement des cœurs bleus pour soutenir les personnes immigrantes

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé le mouvement des cœurs bleus afin de mobiliser les élu·es et élu·es municipaux autour d'un symbole commun de solidarité envers les personnes immigrantes établies au Québec;

ATTENDU QUE des municipalités partout au Québec, constatent une montée de l'incertitude chez les personnes immigrantes qui vivent, travaillent ou étudient sur leur territoire, ainsi que des préoccupations importantes exprimées par les entreprises et les acteurs socioéconomiques locaux;

ATTENDU QUE l'abolition du programme de l'expérience Québécoise (PEQ) et les modifications apportées au programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) ont modifié, sans préavis, des parcours migratoires qui étaient jusqu'ici balisés et prévisibles;

ATTENDU QUE ces changements affectent des personnes dont le projet de vie est déjà engagé au Québec, entraînant des conséquences préoccupantes telles que la crainte de séparation pour certaines familles, l'incertitude quant à l'avenir pour des étudiantes et étudiants, ainsi que le risque de perte de main-d'œuvre, essentielle pour plusieurs employeurs;

ATTENDU que les municipalités reconnaissent la contribution essentielle des personnes immigrantes à la vitalité économique, social, culturelle et communautaire de leur milieu de vie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste appuie officiellement le mouvement des cœurs bleus lancé par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et montre sa solidarité envers les personnes immigrantes vivant sur son territoire;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste demande aux gouvernements concernés :

la mise en place d'une clause de droit acquis pour les personnes pénalisées par l'abolition du PEQ;

la mise en place de mesures transitoires pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires déjà en poste;

QUE la présente résolution soit transmise à l'UMQ et aux instances gouvernementales concernées;

QUE la population soit invitée à soutenir le mouvement des cœurs Bleus et à reconnaître collectivement l'apport des personnes immigrantes à la vitalité du Québec.

Adhésion au projet d'étude de faisabilité du potentiel de régionalisation des infrastructures récréatives

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste reconnaît avoir lu et pris connaissance du projet d'étude de faisabilité du potentiel de régionalisation des infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le projet a obtenu une aide financière de 14 957 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation de cette étude;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la Ville de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville désirent participer au projet d'étude de faisabilité du potentiel de régionalisation des infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décidera prochainement de rejoindre ou non ce projet d'étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité du potentiel de régionalisation des infrastructures récréatives;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste assume une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du projet;

QUE la Ville de Beloeil soit nommée responsable du projet;

QUE la Directrice du service du développement durable et social soit nommée comme représentant afin de participer au comité de travail qui sera composé d'un employé ou d'une employée de chaque ville participante;

QUE la présente résolution soit transmise aux villes participantes.

Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : rapport annuel d'activités pour l'année 2025 (an 9)

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QU'à cet effet, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2025, correspondant à l'an 9 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

ATTENDU QUE le directeur en sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités tel que le requiert la Loi, lequel a été apporté à l'attention des membres du Conseil;

ATTENDU QUE ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2025 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance pour les neuf années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par le directeur en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QUE le rapport doit être transmis à la MRCVR afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le rapport d'activités pour l'année 2025 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, incluant le plan de mise en œuvre 2025 et, correspondant à l'an 9 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté tel que déposé, tel que requis par la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4).

QUE les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport soient et sont les valeurs officielles couvrant les neuf années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE ce rapport soit transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

Avis de motion – Projet de règlement n°1003-26 décrétant une dépense de 1 931 500 \$ et un emprunt de 1 931 500 \$ pour les travaux d'agrandissement des espaces à bureau de la station d'épuration des eaux usées

Étaient présents :

Madame Marylin Nadeau

Madame Karinne Lebel

Madame Sonia Benoit

Madame Guylaine Thivierge

Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

Madame Gaëtane Langevin

Madame Audrey Marie Sergerie

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 1003-26 décrétant une dépense de 1 931 500 \$ et un emprunt de 1 931 500 \$ pour les travaux d'agrandissement des espaces à bureau de la station d'épuration des eaux usées qui sont exigés par la CNESST et la compagnie d'assurances, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

Dépose le projet de règlement n°1003-26 décrétant une dépense de 1 931 500 \$ et un emprunt de 1 931 500 \$ pour les travaux d'agrandissement des espaces à bureau de la station d'épuration des eaux usées exigés;

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

51-26

Fin du financement Violence Conjugale et Intra-familiale – Demande au ministère de la Sécurité Publique

ATTENDU QU'en date du 17 décembre 2021, la Régie de Police Richelieu Saint-Laurent s'est vu accorder une subvention de 377 000 \$ pour les exercices financiers compris entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2024, par le ministère de la Sécurité publique pour la mise en place d'un sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale;

ATTENDU QUE le 1er août 2024, ladite subvention a été renouvelée pour un montant de 290 000 \$ pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QUE le nombre de dossiers impliquant la violence conjugale est en hausse constante;

ATTENDU que les dossiers sont de plus en plus complexes et impliquent plusieurs intervenants;

ATTENDU que sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale est activement impliqué sur différents comités notamment celui sur le filet de sécurité;

ATTENDU l'efficacité démontrée par le travail du sergent détective coordonnateur en matière de violence conjugale ainsi que l'expertise pointue qu'il a développée;

ATTENDU l'importance du rôle du sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale dans l'accompagnement des victimes tout au long du processus d'enquête ainsi qu'au tribunal;

ATTENDU que les sergent-détectives coordonnateurs en matière de violence conjugale sont devenus une référence en matière d'enquête en cette matière;

ATTENDU que malgré les retombées positives de ce projet sur le terrain, la Régie de Police Richelieu Saint-Laurent a été informée de la fin du financement à compter du 31 mars 2026;

ATTENDU que cette coupure de financement unilatérale par le ministère de la Sécurité publique met la pérennité dudit projet en péril;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de revoir cette décision unilatérale et de poursuivre le financement du poste de sergent-détectives coordonnateur en matière de violence conjugale;

D'ACHEMINER la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, au ministre de la Justice, ainsi qu'aux députés locaux.

52-26

Demande d'intervention auprès du ministère des Transports concernant l'abord du croisement de la route numérotée 229 avec le Rang de la Rivière Nord

ATTENDU QU'un récent aménagement provisoire du croisement de la route numérotée 229 (chemin Benoit) avec le Rang de la Rivière Nord a sécurisé ledit croisement par l'adjonction d'une signalisation d'arrêt à chaque branche de l'intersection;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a constaté que la circulation à cette intersection a considérablement gagné en sécurité, notamment pour les véhicules démarrant du Rang de la Rivière Nord;

ATTENDU QU'un gain de sécurité a également pu être constaté au niveau de l'intersection de cette même route avec la route numérotée 227, du fait du ralentissement des véhicules venant du chemin Benoit sur la portion entre le Rang de la Rivière Nord et l'intersection avec la route numérotée 227;

ATTENDU QUE la route 229 est sous l'entière responsabilité et gestion du ministère des Transports quant à l'aménagement et la sécurisation de celle-ci;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre en date du 12 février 2026, il est apparu nécessaire de mettre en place des mesures de comptage de véhicules à certains moments de l'année afin de connaître réellement l'achalandage de cette portion du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des membres du conseil de demander au ministère des Transports de procéder à des mesures de comptage des véhicules sur la route 229 au croisement avec le Rang de la Rivière Nord spécifiquement à l'ouverture de la saison de camping, soit les 22, 23 et 24 mai 2026 et pour l'évènement du Noël du campeur, soit les 24, 25 et 26 juillet 2026;

Il est également résolu que la Municipalité réaffirme son souhait d'être consultée et entendue par le ministère des Transports quant à la stratégie et à la planification des travaux d'aménagement.

Il est également convenu de faire parvenir copie de la présente au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette, afin de l'informer de cette demande, ainsi

qu'à Monsieur Jean-François Roberge, ministre responsable de la Montérégie et à Monsieur Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité Durable.

53-26

Dépôt du projet de planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaires des Patriotes

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU que ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou d'agrandir une école ou un centre de formation;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 11 février 2026;

ATTENDU que l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »;

ATTENDU qu'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procédera à l'adoption de sa Planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse;

ATTENDU que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

ATTENDU qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu des échanges favorables au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil donne un avis favorable au sujet du projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

54-26

Résolution concernant demande de révision de la résolution 11-26 pour le 3145 rue Bédard

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent une révision de la résolution 11-26 relative à la demande de construction DPCOL 250 189, afin de retirer la condition exigeant la réalisation d'un pavage de type éco pavage;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté, en 2024, le Règlement 985-24 modifiant le plan d'urbanisme afin de réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du CCU a autorisé le Groupe Heritage à présenter les raisons pour lesquelles il estime que sa demande de retrait de la condition d'éco pavage devrait être acceptée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de révision de la résolution 11-26 pour la construction d'un projet intégré et de modifier la condition de réalisation d'un éco-pavage par la réalisation d'un pavage mixte, à savoir l'allée de circulation devra être réalisée en béton clair et les cases de stationnement de l'ensemble du projet devront être couvertes de pavés alvéolés permettre l'infiltration des eaux, les autres conditions visées par la résolution 11-26 demeurant inchangées.

55-26

Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL260016) pour le 4330 à 4350 rang des Étangs

ATTENDU QUE les propriétaires désirent modifier les lots 4 149 574 et 4 149 074 afin de créer trois lots distincts, dans le but de séparer les résidences de la terre agricole;

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.16 du Règlement de lotissement no 752-09, puisque le lot projeté pour la résidence située au 4330, rang des Étangs ne respecte pas la profondeur minimale exigée, et que le lot projeté pour la résidence située au 4350, rang des Étangs ne respecte pas la largeur minimale prescrite;

ATTENDU QUE la demande vise également à déroger à l'article 4.21 du Règlement de lotissement 752-09, puisque les lignes latérales du lot projeté pour la résidence située au 4330, rang des Étangs ne sont ni perpendiculaires à la ligne de rue ni parallèles aux lignes du cadastre originaire;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à déroger à l'article 5.6 du Règlement de zonage 751-09, puisque le bâtiment principal situé au 4350 rang des Étangs ne respecte pas les normes d'implantation exigées dans la zone A-1, étant implanté à 5 mètres de la ligne arrière au lieu des 7,6 mètres prescrits par le règlement;

ATTENDU QUE le demandeur prétend un préjudice à respecter la réglementation, puisque en respectant la réglementation perdre une grande partie de la terre agricole vu la position de la maison située au 4350 rang des Étangs. De plus, les camions et la machinerie agricole ne pourront plus avoir accès au dôme si la marge arrière sera de 7,6 mètres;

ATTENDU QU'à la suite du refus de la demande de dérogation mineure DPDRL DPDRL260001 par la résolution numéro 33-26 du conseil municipal, les propriétaires soumettent une nouvelle demande et ils veulent présenter leur demande aux membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du CCU a autorisé Monsieur Pierre Jodoin à présenter les raisons pour lesquelles il croit que sa demande de dérogation mineure devrait être acceptée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure, puisque les demandeurs subissent un préjudice à respecter la réglementation en affectant l'activité agricole présente. De plus, le fait d'accepter la dérogation mineure ne présente pas de perte de jouissance aux voisins et ne présente pas de risque en matière de sécurité publique.

56-26

Résolution concernant une demande de modification du Règlement de zonage (zone I-4)

ATTENDU QUE les propriétaires de la compagnie Entrepasage B.C.G.M ont présenté une demande afin de modifier le Règlement de zonage 751-09;

ATTENDU QUE la demande consiste à ajouter l'usage du sous-groupe E à caractère commercial, soit les établissements axés sur l'automobile (entretien et vente de véhicules), dans la zone I-4;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent aménager un garage mécanique dans le bâtiment situé au 3080, rue de la Coopérative, qu'ils sont en train d'acheter;

ATTENDU QU'à la suite du refus de la demande de modification par la résolution numéro 12-26 du conseil municipal, les requérants soumettent une nouvelle demande de modification du Règlement de zonage et ils veulent présenter leur demande aux membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du CCU a autorisé Monsieur Cedrik Matte à présenter les raisons pour lesquelles il estime que sa demande de modification du Règlement de zonage devrait être acceptée. Cependant, le requérant n'a pas pu être présent ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est défavorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande de modification du règlement de zonage en raison de la configuration actuelle et l'état de cette rue qui ne permet pas l'implantation d'autres commerces susceptibles d'augmenter l'achalandage et de la nécessité de procéder à une planification de la réfection de cette rue afin de la rendre plus adaptée aux usages actuels.

57-26

Résolution concernant une demande de dérogation mineure (DPDRL260017) pour les lots 6 515 791 et 6 515 789

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite déroger plusieurs dispositions des règlements de zonage et de lotissement pour réaliser un projet de développement résidentiel sur les lots 6 515 791 et 6 515 789 ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite déroger au paragraphe d) de l'article 5.6 du Règlement de zonage afin de permettre l'implantation de bâtiments multifamiliaux à 5 mètres de la ligne avant dans les zones R-1 et R-2, alors que la marge avant minimale exigée est de 7,6 mètres ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite déroger au Règlement de zonage exigeant une distance minimale de 1 mètre entre les aires de stationnement et les lignes de terrain, ainsi qu'une allée de circulation de 7 mètres pour des cases à 90°, alors que le projet prévoit une distance de 0,43 mètre et des allées de 6,5 mètres ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite déroger l'article 7.4 du Règlement de zonage afin que le bâtiment F, sur le lot 6 515 789, soit implanté non parallèlement à la rue ;

ATTENDU QUE le propriétaire prévoit déroger à l'article 4.19 du Règlement de lotissement, qui exige une largeur minimale de 10,5 mètres à la ligne avant pour un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe et destiné à un bâtiment multifamilial, le projet visant plutôt à aménager le lot F sur le lot 6 515 789 avec une largeur de ligne avant de 5,84 mètres ;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du CCU a autorisé le propriétaire et son urbaniste à présenter les raisons pour lesquelles il estime que leur demande de dérogation mineure devrait être acceptée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

QUE, lors de la réalisation du projet, les bâtiments soient uniformes et que la construction respecte le plan préliminaire du 3 décembre 2025 (Version 4 – projet 56502401);

QUE la municipalité modifie son Règlement de PIIA afin que les zones R-1 et R-2 soient assujetties au PIIA avant le début des constructions;

QU'aucun accès au terrain ne sera aménagé à partir de la rue Principale;

QUE le propriétaire s'engage à aménager les accès sur la rue Hamel;

QUE le propriétaire s'engage à réaliser un aménagement paysager dans la pointe de la rue Rémillard, située sur la servitude municipale;

QUE des arbres soient plantés tous les 7 mètres linéaires par le propriétaire;

QUE les conteneurs à déchets soient placés dans un emplacement accessible aux camions de collecte et non dans la cour avant.

58-26

Résolution concernant une demande de modification du Règlement de zonage (zone R-2)

ATTENDU QUE le demandeur, Jean-Philippe Bellerose, urbaniste pour la firme BC2, a présenté une demande visant à modifier le Règlement de zonage 751-09 ;

ATTENDU QUE la demande consiste à modifier le paragraphe d) de l'article 5.6 du Règlement de zonage afin de permettre la construction des habitations multifamiliales de 24 logements dans la zone R-2 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du CCU a autorisé le demandeur, Monsieur Jean-Philippe Bellerose, et Monsieur Marcel Rémillard à présenter les raisons pour lesquelles ils estiment que leur demande de modification du Règlement de zonage devrait être acceptée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de modifier le paragraphe d) de l'article 5.6 du Règlement de zonage afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 24 logements dans la zone R-2. Toutefois, le conseil estime que toute construction dans cette zone devra être assujettie au PIIA afin de garantir l'uniformité, et que la présente recommandation porte uniquement sur la modification du Règlement de zonage 751-09 et non sur le projet proposé.

59-26

Résolution concernant une demande de modification du Règlement de lotissement (4.16.2)

ATTENDU QUE le demandeur, Jean-Philippe Bellerose, urbaniste pour la firme BC2, a présenté une demande visant à modifier le Règlement de lotissement 752-09;

ATTENDU QUE la demande consiste à abroger l'article 4.16.2 du Règlement de lotissement, lequel exige que la largeur maximale d'un lot dans la zone R-2 soit de 35 m;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du CCU a autorisé le demandeur, Monsieur Jean-Philippe Bellerose, et Monsieur Marcel Rémillard à présenter les raisons pour lesquelles ils estiment que leur demande de modification du Règlement de lotissement devrait être acceptée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'abrogation de l'article 4.16.2 du Règlement de lotissement afin de permettre la création de lots d'une largeur supérieure à 35 mètres dans la zone R-2.

Avis de motion – Projet de règlement 1005-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Avis de motion est par la présente donné par Madame Karinne Lebel qu'un projet de règlement 1005-26 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objectif d'accroître les pouvoirs de la Municipalité en matière d'urbanisme, en particulier concernant l'entretien du parc immobilier présent sur son territoire. L'intention est de fournir à la municipalité des recours pour prévenir la détérioration des bâtiments résultant d'un manque d'entretien, notamment par l'émission d'avis de travaux et l'introduction de recours en Cour supérieure pour autoriser la municipalité à effectuer les travaux nécessaires et à en réclamer les coûts aux propriétaires.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

60-26

Convention de subvention dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un programme de gestions des eaux pluviales lors des séances du 8 juillet 2025 et du 5 août 2025 ;

ATTENDU QUE de récents échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirme l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027 ;

ATTENDU QUE le projet de convention, en annexe, doit être signé avant le 20 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- Que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste approuve le contenu du projet de convention annexé;
- Que la Municipalité autorise Madame la mairesse et Madame la directrice générale, greffière-trésorière à signer la convention et tout autre document nécessaire à son établissement et son exécution.

61-26

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée  
20h23.

La directrice générale,

La présidente,

---

---